Welcome bonus – Conditions générales - Version en vigueur à compter du 11 novembre 2026

I - Dispositions générales

1. Ce programme ne constitue pas une loterie, un jeu de hasard ou un tirage au sort au sens de la législation française.
2. Ce programme vise à démocratiser l'investissement auprès des particuliers.
3. Ce programme ne constitue pas une recommandation d'investissement ni une information recommandant ou suggérant une stratégie d'investissement au sens du règlement (UE) n° 596/2014 du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014 sur les abus de marché (règlement sur les abus de marché) abrogeant la directive 2003/6/CE du Parlement européen et du Conseil et les directives 2003/124/CE, 2003/125/CE et 2004/72/CE de la Commission, ainsi qu'au sens du règlement délégué (UE) 2016/958 de la Commission du 9 mars 2016 complétant le règlement (UE) n° 596/2014 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les normes techniques de réglementation relatives aux modalités techniques pour la présentation objective des recommandations d'investissement ou d'autres informations recommandant ou suggérant une stratégie d'investissement, et pour la communication d'intérêts particuliers ou de conflits d'intérêts. En outre, ce programme ne constitue aucun autre type de conseil, y compris dans le cadre d'un conseil en investissement. L'attribution d'actions gratuites au Client ne constitue pas une recommandation concernant l'acquisition ultérieure d'actions spécifiques.
4. La participation est volontaire et implique l'acceptation intégrale des présentes conditions générales.

II - Définitions

1. Offre - désigne le « Bonus de bienvenue », organisé par XTB S.A., succursale française.
2. Organisateur / XTB désigne XTB S.A., dont le siège social est situé à Varsovie, ul. Prosta 67, 00-838 Varsovie, inscrite au registre des entrepreneurs tenu par le tribunal de district de la ville de Varsovie, 13e division commerciale du registre national des tribunaux (KRS), sous le numéro KRS 0000217580, NIP 527-24-43-955, REGON 015803782, au capital social et capital libéré de 5 878 462,55 PLN. XTB S.A. exerce ses activités conformément à l'agrément délivré par l'Autorité polonaise de surveillance financière le 8 novembre 2005.
3. Le terme « Participant » désigne un nouveau Client qui prend part à l'Offre et remplit l'ensemble des conditions requises.
4. Le terme « Client » désigne une personne physique ayant intégralement achevé le processus d'inscription et approvisionné son compte.
5. La « Récompense » désigne une action Veolia gratuite (Veolia Environnement SA, Euronext Paris : VIE).
6. Le terme « Compte » désigne un compte d'investissement ouvert auprès de XTB, quelle que soit la devise dans laquelle le compte est ouvert.
7. Les Conditions générales désignent les conditions générales relatives à la fourniture de services consistant en l'exécution d'ordres d'achat ou de vente de droits patrimoniaux et de valeurs mobilières, ainsi qu'à la tenue de comptes de droits patrimoniaux et de comptes espèces par XTB S.A.
8. Application mobile XTB : l'application mobile par laquelle XTB fournit ses services, disponible sur l'App Store ou Google Play.
9. Groupe XTB - un groupe international de sociétés dont l'activité principale consiste à fournir des services liés au trading et à l'investissement dans des produits financiers, ainsi que des solutions technologiques connexes. Le groupe est composé de sa société mère, XTB S.A., dont le siège social est situé à Varsovie (Pologne), et de ses différentes succursales et filiales, qui constituent une seule entité économique sous contrôle commun et aux intérêts partagés.
10. Non-résident : personne physique n’ayant pas son lieu de résidence sur le territoire polonais.
11. Loi polonaise relative à l’impôt sur le revenu des personnes physiques (Polish PIT Act) : loi du 26 juillet 1991 relative à l’impôt sur le revenu des personnes physiques.

III - Conditions de participation

1. L'Offre est ouverte aux personnes physiques ayant la pleine capacité juridique, qui ne participent pas à l'Offre dans le cadre d'une activité commerciale ou professionnelle. Les personnes morales ou entités juridiques sont exclues.
2. Seuls les participants ouvrant un compte auprès de la succursale française de XTB sont éligibles à l'Offre.
3. L'Offre est réservée aux nouveaux Clients n'ayant pas ouvert de compte auprès du Groupe XTB au cours des 12 derniers mois.
4. Le participant ne doit pas avoir précédemment bénéficié d'une offre ou d'un bonus de bienvenue de XTB.
5. Le participant ne peut prendre part qu'à une (1) seule offre, ce qui signifie qu'il n'a pas accepté de participer à un autre programme promotionnel organisé simultanément par XTB.
6. Si le client participe actuellement à une autre offre, il ne recevra aucune action gratuite au titre de la présente offre.
7. Les participants doivent être des personnes résidentes fiscales de l'Union européenne.
8. Le participant doit être éligible à l'ouverture d'un compte et remplir l'ensemble des conditions précisées dans les Conditions générales.
9. Seuls les cinq mille (5 000) premiers participants pourront prendre part à l'offre, ce nombre pouvant être augmenté en fonction des performances et du succès de la campagne.

IV - Procédure

Pour être éligible à une action Veolia gratuite (« Récompense ») :

1. Ouvrir un compte auprès de XTB.
2. Pour ouvrir un compte, vous devez vérifier votre identité et remplir certaines conditions concernant vos connaissances, votre expérience et votre adéquation à l'investissement. Toutes les conditions sont disponibles dans les Conditions générales. Vous devez également lire et accepter la documentation contractuelle de XTB. XTB peut refuser d'ouvrir un compte conformément aux Conditions générales.
3. Effectuer un dépôt minimum de cinquante (50) euros. Pour recevoir votre récompense, vous devez effectuer un dépôt au plus tard 15 jours (360 heures) après l'ouverture de votre premier compte. Un dépôt est réputé effectué à la date à laquelle les fonds sont crédités sur le compte. Pour que le dépôt soit valide, le client doit avoir activé son compte et vérifié son identité.
4. Accepter les présentes Conditions générales dans un délai de 15 jours (360 heures) suivant l'ouverture d'un compte, et au plus tard à la date de fin du programme telle que décrite à la clause IV.7 ci-dessous. **L'acceptation ne peut être donnée que via l'application mobile XTB.**
5. Effectuer une première transaction portant sur des actions ou des ETF depuis le compte nouvellement créé dans un délai de 15 jours. Les CFD sont exclus.
6. Vous ne pouvez recevoir qu'une seule Récompense par Participant, quel que soit le nombre de Comptes que vous avez ouverts.
7. L'offre est valable du 1er octobre 2026 à 10h00 au 30 novembre 2026 à 16h00, ou jusqu'à épuisement des actions disponibles.
8. La Récompense sera créditée sur votre Compte dans un délai maximum de 3 jours ouvrés à compter de la date à laquelle le dépôt est crédité.

V - Conditions d'obtention de la Récompense

1. La Récompense est personnelle, non transférable et ne peut être échangée, remplacée ou convertie en espèces ou en toute autre forme de compensation.

2. La Récompense consiste en une (1) action Veolia (Veolia Environnement SA, Euronext Paris : VIE), sélectionnée par le nouveau Client sur la plateforme XTB à l'issue du processus d'ouverture de compte et d'activation de l'Offre.
3. Chaque participant éligible ne peut recevoir qu'une (1) seule récompense au titre de cette offre.
4. Le participant accepte que la valeur réelle de l'action sélectionnée au moment du transfert puisse différer de la valeur initialement indiquée ou de la valeur à la date d'attribution.
5. La propriété de la récompense est transférée intégralement au participant.
6. Aucun frais ni coût caché n'est associé à la réception de la récompense.
7. En cas de changement significatif de la valeur des actions sélectionnées par l'Organisateur, ou s'il n'est pas possible d'attribuer des actions en raison de changements externes des conditions de marché, l'Organisateur se réserve le droit de sélectionner et d'attribuer d'autres actions en remplacement.

VI - Informations fiscales

1. La Récompense au titre de la Promotion constitue une récompense obtenue dans le cadre d'une vente promotionnelle au sens de l'article 21(1)(68) de la loi polonaise relative à l'impôt sur le revenu des personnes physiques (loi PIT), et, à condition que la valeur de la Récompense n'excède pas 2 000 PLN, elle est exonérée d'impôt sur le revenu des personnes physiques.
2. Dans le cas des Non-Résidents, conformément à la loi polonaise PIT, XTB délivre une attestation IFT-1R, c'est-à-dire un formulaire fiscal polonais indiquant la valeur de la Récompense obtenue dans le cadre de la Promotion, avant la fin du mois de février de l'année fiscale suivante, c'est-à-dire l'année suivant celle de l'obtention de la Récompense.
3. Dans le cas des Non-Résidents, la Récompense au titre de la Promotion peut être soumise à une imposition selon la réglementation locale applicable dans leur pays de résidence fiscale. XTB n'est pas responsable du bon règlement de tout impôt par les Non-Résidents dans leur pays de résidence fiscale.

VII - Exclusion et résiliation

1. XTB se réserve le droit de retenir la récompense si :
 - Le Participant enfreint les présentes conditions générales.
 - Des comptes en double sont identifiés ou, selon le jugement raisonnable de XTB, des soupçons d'activité frauduleuse sont soulevés.
2. XTB se réserve le droit de modifier les présentes conditions générales, ou de suspendre ou de résilier l'Offre de manière anticipée en cas de :
 - changements de la législation applicable affectant ou susceptibles d'affecter les activités de XTB, y compris les services fournis par XTB ou le service client,
 - changements dans l'interprétation de la loi résultant de jugements, résolutions, décisions, recommandations ou autres actes des autorités gouvernementales,
 - nécessité d'adapter les Conditions générales aux décisions, instructions, recommandations ou autres positions des autorités de surveillance,
 - changement dans le périmètre des services fournis ou dans la méthode de fourniture de ces services.
3. Les Conditions générales modifiées seront publiées sur le site Internet de XTB. En outre, une notification par e-mail sera envoyée aux Participants ayant déjà entamé le processus d'ouverture de compte.

VIII - Réclamations

1. Les principes relatifs à la procédure de dépôt et de traitement des réclamations sont énoncés dans les Conditions générales disponibles sur le site Internet de XTB https://www.xtb.com/fr/informations-legales.

IX - Dispositions finales

1. L'Organisateur décline toute responsabilité pour les pertes subies par le Participant, y compris, sans s'y limiter, les pertes indirectes ou consécutives, la perte d'exploitation ou de profits, résultant du non-respect par le Client des conditions générales de l'Offre.
2. La présente version modifiée des Conditions générales entrent en vigueur le 11/11/2026 à 10h00 et remplace la version précédente à compter de cette date.
3. Les présentes conditions générales de l'Offre sont disponibles en français et en anglais. Aux fins d'interprétation et de validité juridique, seule la version française fait foi et a valeur juridique contraignante.
4. La version anglaise est fournie à titre informatif uniquement et ne crée aucun droit ni obligation.
5. Le droit applicable aux présentes Conditions générales est le droit polonais.